



Modules d'action: Urbanisation et paysage (UP)

UP 1 STRATÉGIE D'URBANISATION

UP 1.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

INSTANCE RESPONSABLE

Agglomération

AUTRES INSTANCES CONCERNÉES

Etat de Fribourg (SeCA, SPC, STE, SEn)

Communes membres

TEXTE DU PLAN DIRECTEUR

a) Lignes directrices et objectifs

- Développer une stratégie cohérente en matière d'urbanisation à l'échelle de l'agglomération;
- Fixer un objectif démographique pour l'agglomération (20'000 habitants supplémentaires à l'horizon 2020) correspondant à la croissance moyenne cantonale prévue;
- Répartir les fonctions régionales à l'échelle de l'agglomération dans des secteurs appropriés contribuant à une bonne mixité;
- Promouvoir une large palette de formes d'habitat;
- Encourager des formes attractives de logement dans le cadre d'un habitat densifié;
- Limiter l'étalement urbain afin de préserver l'espace non-construit.

b) Mesures de mise en œuvre

La stratégie d'urbanisation repose sur plusieurs volets d'actions:

- Définir des pôles d'urbanisation pour l'habitat et les activités, lieux appropriés pour une stratégie de développement quantitatif et qualitatif;
- Encourager la densité urbaine dans les endroits les mieux adaptés;
- Valoriser et restructurer les zones urbanisées sous-équipées ou présentant des déficits urbanistiques;
- Améliorer l'intégration de l'autoroute à l'espace urbain.

c) Répartition des tâches

Le canton, l'Agglomération/CUTAF et les communes membres:

- Veillent à prendre en compte les objectifs et principes ci-dessus dans le cadre de leur planification et de leurs projets respectifs.

ECHÉANCIER

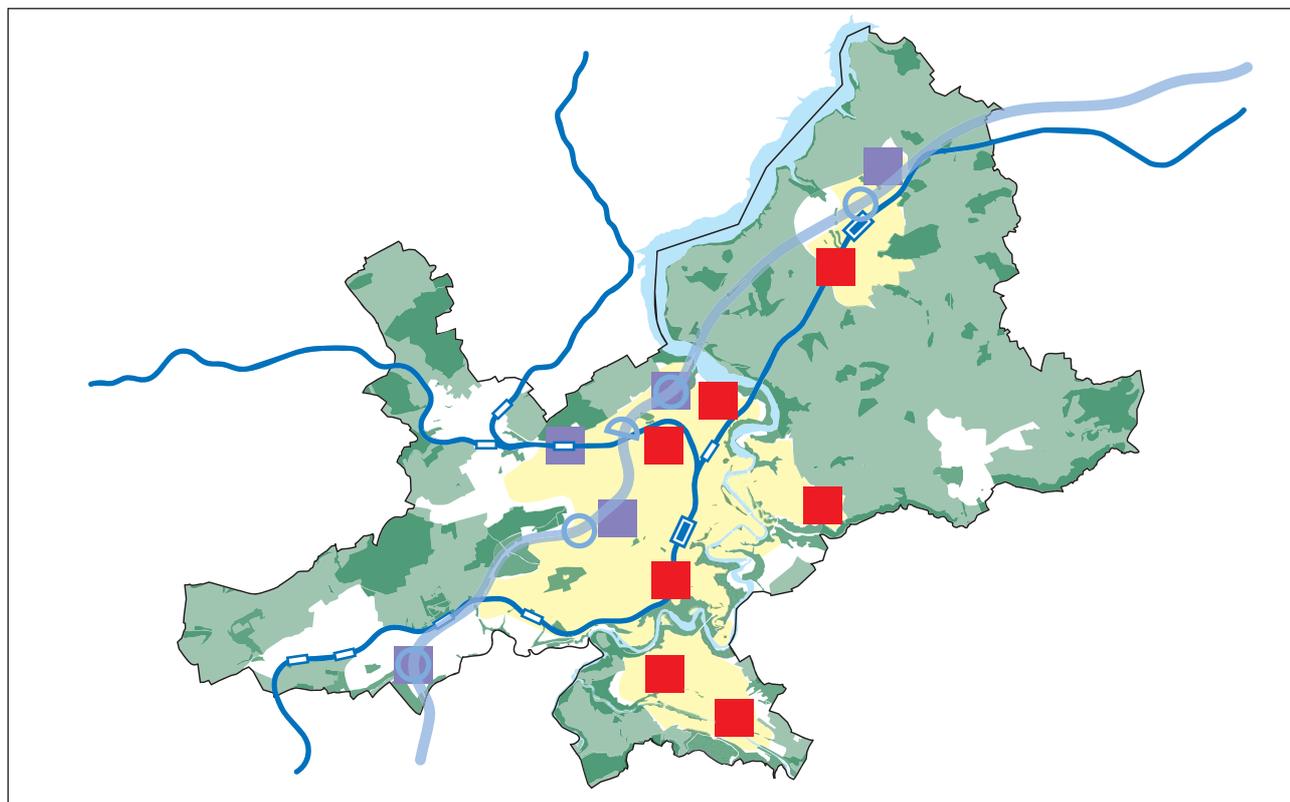
Tâche permanente

RENOI

Modules d'action UP 2.1 à UP 5.3



STRATÉGIE D'URBANISATION



Légende

-  Pôles d'urbanisation, habitat/mixte
-  Pôles d'urbanisation, activités
-  Zones d'agglomération à caractère urbain ou semi-urbain à densifier
-  Limite du milieu bâti
-  Grands espaces paysagers, zones agricoles et forêts
-  Lignes ferroviaires
-  Gares / haltes ferroviaires
-  Autoroute
-  Jonctions autoroutières



UP 2 PÔLES D'URBANISATION

UP 2.1 PLANIFICATION ET RÉALISATION DES PÔLES D'URBANISATION

INSTANCE RESPONSABLE

Communes concernées

AUTRES INSTANCES CONCERNÉES

Etat de Fribourg (SeCA, SPC, STE, SEn)

Agglomération

Propriétaires fonciers

TEXTE DU PLAN DIRECTEUR

a) Lignes directrices et objectifs

- Concentrer le développement d'importance régionale dans les pôles d'urbanisation qui représentent les priorités d'urbanisation jusqu'en 2020;
- Promouvoir une densification de l'utilisation du sol dans les secteurs stratégiques de l'agglomération;
- Assurer une urbanisation cohérente et de qualité des pôles d'urbanisation et de leur périmètre environnant;
- Créer des synergies entre les mises en zone des pôles d'urbanisation et la valorisation des quartiers environnants existants;
- Définir des pôles d'urbanisation destinés aux activités dans les secteurs présentant les meilleures probabilités d'attirer des entreprises à forte valeur ajoutée;
- Prendre des mesures pour que les surfaces planifiées soient effectivement disponibles à la construction.

b) Mesures de mise en œuvre

- Les pôles d'urbanisation sont constitués de secteurs comprenant au minimum une surface de 150'000 m².
- Les pôles d'urbanisation dédiés à l'habitat doivent remplir les critères suivants:
 - L'utilisation prévue est de densité moyenne à haute;
 - La desserte en transports publics repose principalement sur le réseau actuel;
 - L'accès de ces pôles en transports individuels motorisés ne génère pas de nuisances excessives dans les zones à bâtir existantes;
 - Les sites importants de l'agglomération – écoles supérieures, centres principaux et secondaires, zones de loisirs – sont facilement accessibles à pied ou à vélo;
 - Les pôles d'habitat sont situés à l'extérieur des zones d'influence des principaux générateurs de nuisances, dont l'autoroute;
 - Les pôles d'habitat utilisent en priorité les infrastructures et équipements existants;
 - Les synergies urbaines et fonctionnelles avec des zones urbanisées existantes sont valorisées.



- Les pôles d'urbanisation destinés à la mixité doivent remplir les conditions suivantes:
 - Leur localisation est urbaine;
 - Leur potentiel d'affectation est varié;
 - L'accessibilité tous modes de transports confondus est bonne;
 - Leur potentiel de pôle multifonctionnel est élevé.
- Les pôles d'urbanisation dédiés aux activités remplissent les critères suivants:
 - La topographie est favorable (terrains plats ou très légèrement inclinés);
 - L'implantation d'activités commerciales n'y est plus possible;
 - L'accessibilité pour le transport individuel motorisé est élevée, ce qui permet un transport intense de marchandises;
 - La desserte en transports publics est bonne;
 - L'accès direct au rail ou un transbordement sur le rail à proximité est possible.
- Les pôles d'urbanisation destinés aux activités sont considérés comme des zones d'activités d'importance cantonale;
- La mise en zone des pôles d'urbanisation n'est envisageable lorsque toutes les études mentionnées dans les fiches de projet ont été réalisées dans le cadre de la planification directrice communale;
- La mise en zone des pôles d'urbanisation peut se faire par étapes pour autant que la conformité aux études effectuées sur l'ensemble du secteur soit démontrée;
- La réalisation des pôles d'urbanisation se déroule conjointement aux mesures prévues dans les secteurs environnants;
- Un réexamen des pôles d'urbanisation pourra être effectué en cas de réexamen du plan directeur de l'agglomération.

c) Répartition des tâches

Les communes concernées:

- Modifient leur plan d'aménagement local (PAL) en vue de réaliser les pôles d'urbanisation au moment opportun. Dans un premier temps, elles complètent leur dossier directeur avec les études nécessaires à la réalisation des pôles;
- Respectent, lors de l'affectation, la destination des pôles d'urbanisation prévue par le plan directeur de l'agglomération;
- Etablissent des contrats de droit administratif en vue d'assurer la disponibilité à la construction des pôles d'urbanisation lors de leur mise en zone;
- Sont en charge des contacts avec les propriétaires fonciers.

L'Agglomération:

- Finance les études nécessaires à la réalisation des pôles;
- Veille à la coordination de la réalisation des infrastructures de transports avec la mise en œuvre des pôles d'urbanisation lorsque ces deux domaines sont interdépendants;
- Met en place les structures de gestion de projet nécessaires en coordination avec les communes et les instances cantonales concernées;



Modules d'action: Urbanisation et paysage (UP)

- Met en place et gère une base de données contenant les informations relatives aux pôles d'urbanisation.

Le canton:

- Veille à maintenir le potentiel de réalisation des pôles d'urbanisation dans le cadre de ses activités et projets.

Les communes, l'Agglomération et le canton:

- Peuvent entreprendre des démarches pour acquérir des terrains dans les pôles d'urbanisation en vue d'offrir des conditions idéales de réalisation aux futurs investisseurs.

d) Objets retenus

Liste C (Mesures non-infrastructurelles)

Les pôles d'urbanisation retenus sont:

Habitat:

- A 02 Torry (Fribourg et Granges-Paccot);
- A 03 Schönberg/Petit-Schönberg (Düdingen, Fribourg et Tafers);
- A 06 Champ des Alouettes (Granges-Paccot);
- A 07 Grand Pré (Marly);
- A 10 Secteur ouest (Düdingen).

Mixte:

- A 01 Pérolles/Arsenaux/Les Daillettes (Fribourg);
- A 04 Belle-Croix (Villars-sur-Glâne).

Activités:

- A 05 Bertigny ouest (Villars-sur-Glâne);
- A 06 Agy (Granges-Paccot);
- A 08 Ancienne Papeterie (Marly);
- A 09 Jonction Ouest et Est (Matran);
- A 11 Birch (Düdingen);
- En raison de leur potentiel important de densification, les zones d'activités du CIG (Givisiez, Granges-Paccot et Corminboeuf) et de Düdingen sont également à considérer comme des pôles d'urbanisation pour les activités.

PROCHAINES ÉTAPES

- Mise en place de structures de gestion de projets pour les pôles d'urbanisation;
- Etablissement des études de planification nécessaires à la réalisation des pôles d'urbanisation;
- Coordination des démarches de mise en zone et d'établissement des contrats de droit administratif.



ECHÉANCIER

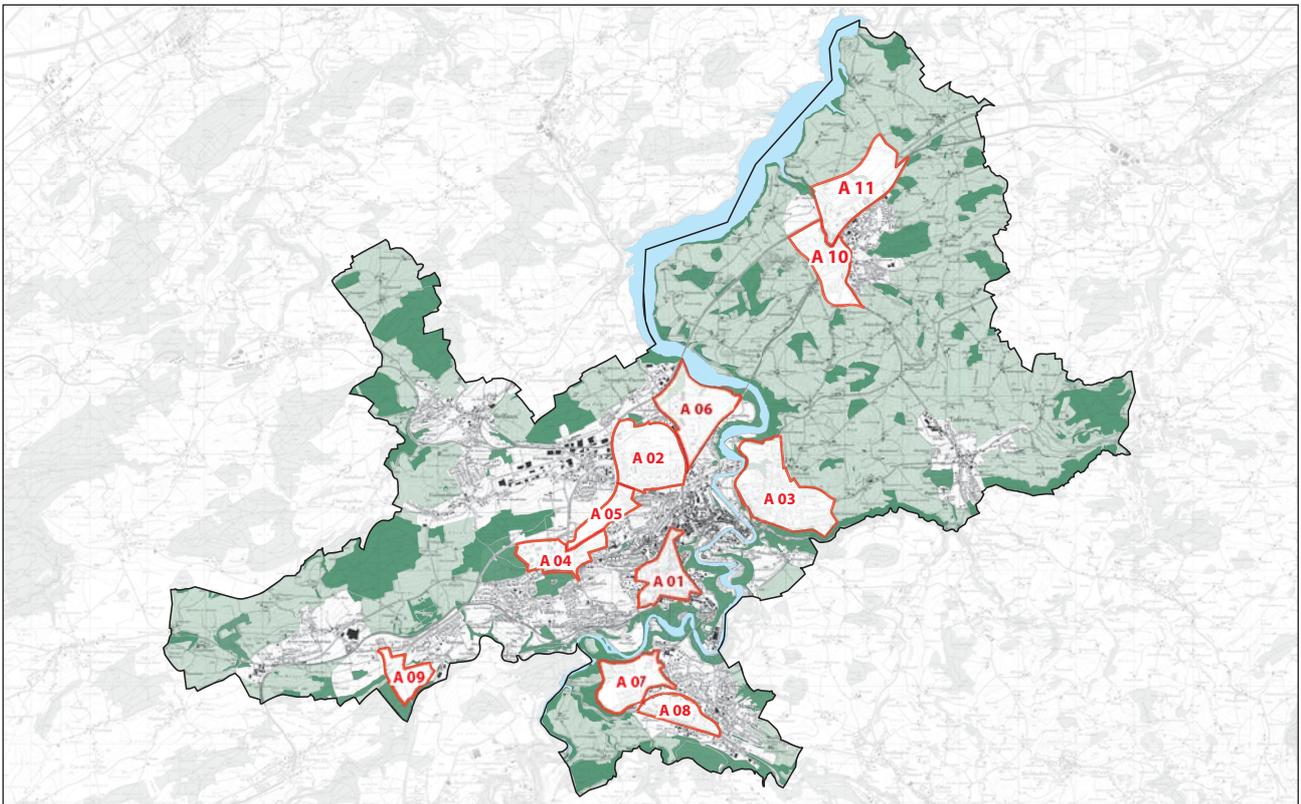
Tâche permanente

REVOI

Modules d'action UP 1.1, UP 2.1, UP 3.1, UP 3.2

Fiches de projet A 01 à A 11, B 01

PÔLES D'URBANISATION ET SECTEURS D'INTERVENTION





UP 3 DÉVELOPPEMENT LOCAL DU MILIEU BÂTI

UP 3.1 DIMENSIONNEMENT ET GESTION DES ZONES À BÂTIR POUR LE DÉVELOPPEMENT LOCAL DU MILIEU BÂTI

INSTANCE RESPONSABLE

Communes membres

AUTRES INSTANCES CONCERNÉES

Etat de Fribourg (SeCA, SPC, STE, SEn)

Agglomération

TEXTE DU PLAN DIRECTEUR

a) Lignes directrices et objectifs

- Assurer un développement global de l'agglomération tout en maintenant une structure équilibrée de l'urbanisation;
- Atteindre l'objectif démographique fixé de 20'000 habitants supplémentaires à l'horizon 2020;
- Prendre des mesures en vue de garantir la disponibilité des surfaces planifiées à la construction.

b) Mesures de mise en œuvre

- Dimensionner les zones à bâtir destinées à l'habitat et aux activités conformément aux critères de dimensionnement fixés par le plan directeur cantonal;
- Prévoir des extensions du développement local du milieu bâti en fonction des critères qualitatifs suivants:
 - Extension logique du tissu construit;
 - Proximité d'équipements et de services;
 - Prise en compte du paysage et du patrimoine culturel bâti;
 - Absence de nuisances excessives, notamment en matière de trafic;
 - Desserte adéquate en transports publics;
 - Conditions favorables en matière de mobilité douce.

c) Répartition des tâches

Les communes membres:

- Sont en charge du développement local du milieu bâti et de l'affectation des terrains nécessaires à la réalisation des objectifs démographique et économique retenus;
- Veillent à promouvoir une utilisation mesurée du sol en appliquant les critères de dimensionnement fixés par le plan directeur cantonal;



L'Agglomération:

- Gère une base de données pour le suivi des zones à bâtir légalisées dans l'agglomération en vue d'assurer un controlling des objectifs démographiques et économiques fixés par le plan directeur de l'agglomération.

ECHÉANCIER

Tâche permanente

RENOI

Modules d'action UP 1.1, UP 2.1, UP 3.2, UP 3.3

Fiche de projet B 02



Modules d'action: Urbanisation et paysage (UP)

UP 3.2 LIMITES D'EXTENSION DU MILIEU BÂTI

INSTANCE RESPONSABLE

Communes membres

AUTRES INSTANCES CONCERNÉES

Etat de Fribourg (SeCA, PNP)

Agglomération

TEXTE DU PLAN DIRECTEUR

a) Lignes directrices et objectifs

- Limiter l'étalement urbain afin de préserver l'espace non-construit;
- Préserver les grands espaces paysagers structurant l'agglomération;
- Pratiquer une utilisation mesurée du sol.

b) Mesures de mise en œuvre

- Mettre en zone à bâtir uniquement les surfaces comprises à l'intérieur des limites d'extension du milieu bâti;
- Réexaminer les limites d'extension du bâti en cas de réexamen du plan directeur de l'agglomération.

c) Répartition des tâches

Les communes membres:

- Planifient l'extension de leurs zones à bâtir en tenant compte de la limite du milieu bâti fixé par le plan directeur de l'agglomération (voir carte ci-après);
- Prennent des mesures dans leur PAL pour la préservation des grandes espaces paysagers.

ECHÉANCIER

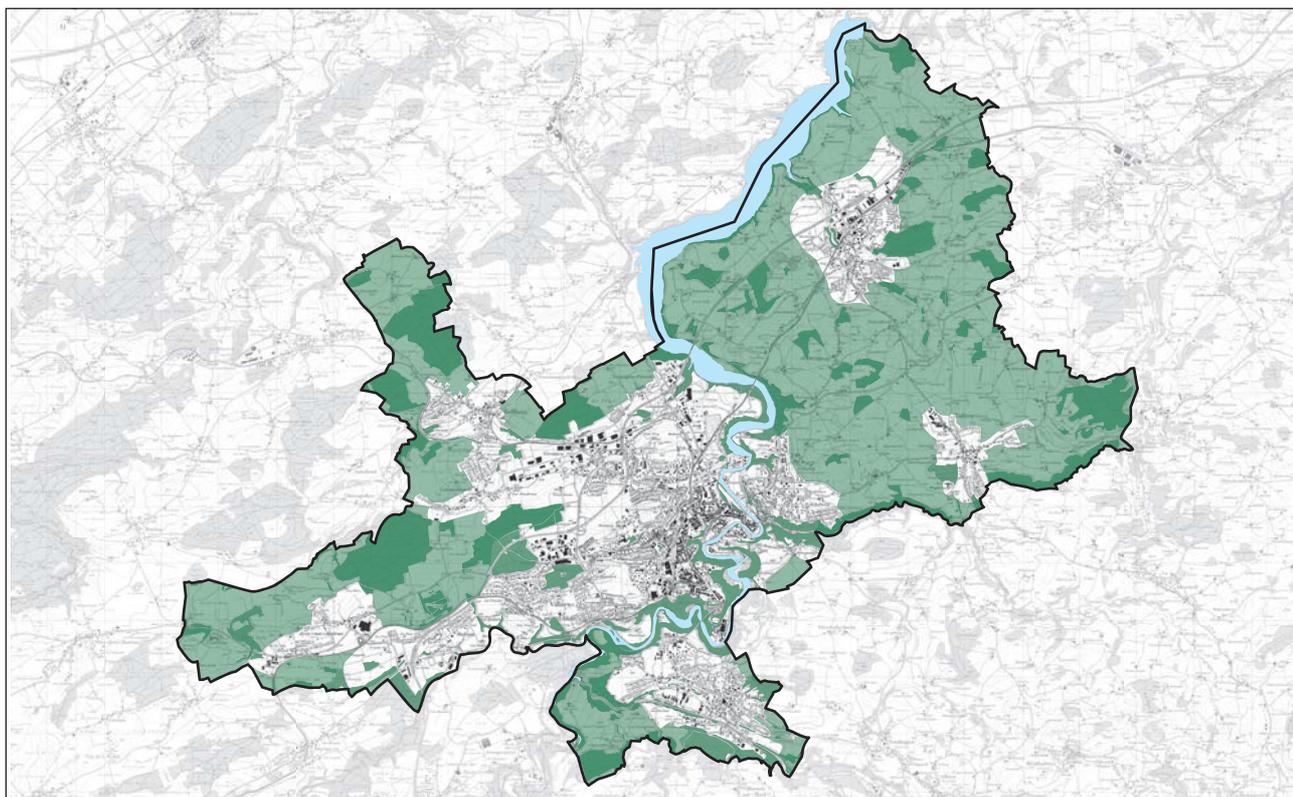
Tâche permanente

RENOI

Modules d'action UP 3.1, UP 7.1



LIMITES D'EXTENSION DU MILIEU BÂTI



Légende

-  Forêts
-  Grands espaces paysagers
-  Limites d'extension du milieu bâti



UP 3.3 COORDINATION DES PRINCIPES D'URBANISATION AVEC LE PLAN DIRECTEUR CANTONAL

INSTANCE RESPONSABLE

Etat de Fribourg (DAEC)

AUTRES INSTANCES CONCERNÉES

Etat de Fribourg (SeCA)

Agglomération

Communes membres

TEXTE DU PLAN DIRECTEUR

a) Lignes directrices et objectifs

- Assurer la coordination entre les principes d'urbanisation du plan directeur cantonal et la stratégie d'urbanisation fixée dans le plan directeur régional.

b) Mesures de mise en œuvre

- Dimensionner les zones à bâtir destinées à l'habitat et aux activités conformément aux critères de dimensionnement fixés par le plan directeur cantonal;
- Attribuer aux communes de l'agglomération un facteur de dimensionnement en fonction des critères fixés par le plan directeur cantonal;
- Permettre aux communes qui établissent un plan directeur d'utilisation du sol en commun de bénéficier d'un facteur de dimensionnement de 1.6 pour les zones d'habitat;
- Avantager l'urbanisation dense en ne prenant en compte que pour moitié les surfaces dédiées à l'habitat comprises dans des pôles d'urbanisation dans le calcul de dimensionnement global de la commune;
- Appliquer la méthode de calcul réservée aux communes accueillant des zones d'activités d'importance cantonale aux communes mettant en zone des pôles d'urbanisation dédiés aux activités.

c) Répartition des tâches

La DAEC:

- Modifie le plan directeur cantonal en vue d'intégrer de nouveaux principes pour le dimensionnement des zones à bâtir permettant d'intégrer les réflexions issues du plan directeur de l'agglomération.



PROCHAINES ÉTAPES

Mise en consultation publique des modifications du plan directeur cantonal

ECHÉANCIER

Printemps 2008.



UP 4 DENSIFICATION

UP 4.1 INCITATION À LA DENSIFICATION

INSTANCE RESPONSABLE

Communes membres

AUTRES INSTANCES CONCERNÉES

Etat de Fribourg (SeCA, SBC, SEn)

Agglomération

Propriétaires fonciers

TEXTE DU PLAN DIRECTEUR

a) Lignes directrices et objectifs

- Rechercher à moyen terme une densification du milieu bâti existant par des interventions ponctuelles;
- Adapter les actions de densification aux autres intérêts publics en présence (patrimoine culturel bâti, protection contre les risques chimiques et technologiques, nuisances, capacité du réseau routier, qualité de la desserte en transports publics, ...);
- Mettre en place une stratégie d'information et de sensibilisation en vue d'encourager la densification.

b) Mesures de mise en œuvre

- Identifier les secteurs potentiels de densification sur la base des critères suivants:
 - Proximité d'équipements et de services;
 - Absence de nuisances excessives, notamment en matière de trafic;
 - Desserte adéquate en transports publics;
 - Prise en compte de l'organisation, de la typologie du construit et, le cas échéant, du caractère digne de protection du site construit;
 - Maintien ou création d'espaces extérieurs de qualité, le cas échéant, en relation avec la mise en valeur du patrimoine culturel bâti.
- Promouvoir particulièrement la densification dans les secteurs ayant une bonne desserte en transports publics et présentant des conditions favorables à la mobilité douce;
- Restructurer ponctuellement le tissu bâti dans les secteurs permettant une densification en:
 - Etendant les volumes existants;
 - Remplaçant des bâtiments existants par des bâtiments plus importants;
 - Construisant les espaces libres.



- Mettre en place une politique de densification dans les secteurs présentant un potentiel en étudiant les mesures adéquates comme:
 - les modifications de l'affectation;
 - des activités de sensibilisation des propriétaires;
 - l'acquisition de terrains.

c) Répartition des tâches

Les communes membres:

- Etudient les mesures possibles en faveur de la densification dans le cadre de l'établissement de leur plan d'aménagement local;
- Veillent à définir des règles favorisant la densification dans les secteurs de leur PAL présentant un potentiel intéressant;
- Mettent en place des structures de projet associant les propriétaires fonciers pour les secteurs à densifier identifiés.

L'Agglomération:

- Met en place une stratégie de sensibilisation à la densification et gère une base de données sur les potentiels de densification de l'agglomération.

Les communes membres, l'Agglomération et le canton:

- Peuvent entreprendre des démarches en vue d'acquérir des terrains présentant des potentiels de densification.

PROCHAINES ÉTAPES

- Etablissement d'une stratégie d'information et de sensibilisation sur la densification.

ECHÉANCIER

Tâche permanente

RENOI

Module d'action UP 1.1

Fiche de projet B 03



UP 5 VALORISATION ET RESTRUCTURATION DU TISSU BÂTI

UP 5.1 REVALORISATION URBANISTIQUE

INSTANCE RESPONSABLE

Communes membres

AUTRES INSTANCES CONCERNÉES

Etat de Fribourg (SeCA, SBC, SPC)

Agglomération

TEXTE DU PLAN DIRECTEUR

a) Lignes directrices et objectifs

- Revaloriser les secteurs présentant des déficits en matière de qualité environnementale et une inadéquation dans leur utilisation;
- Prendre des mesures de revalorisation dans les domaines de:
 - l'identité du quartier;
 - le patrimoine culturel bâti;
 - la forme urbaine;
 - la fonctionnalité;
 - l'état des constructions;
 - la sécurité de l'espace public.
- Mettre en place une stratégie de sensibilisation en vue d'encourager la revalorisation urbanistique.

b) Mesures de mise en œuvre

- La revalorisation s'effectue par le biais de mesures portant sur:
 - Les espaces publics;
 - Le réseau piétonnier;
 - L'aménagement et la sécurité de l'espace public;
 - L'aménagement ou la création d'espaces extérieurs;
 - L'aménagement ou la création d'espaces communs;
 - La modération du trafic;
 - La gestion du stationnement;
 - La mise en valeur du patrimoine culturel bâti;
 - La mise en valeur de la diversité urbaine en relation avec l'histoire des quartiers;
 - La définition d'accents urbanistiques et d'éléments emblématiques.



c) Répartition des tâches

Les communes membres:

- Encouragent la revalorisation des localités et des quartiers dans leur plan d'aménagement local.

L'Agglomération:

- Etablit une étude méthodologique en vue d'aider les communes dans l'identification des secteurs à revaloriser et dans la définition des mesures possibles les concernant.

d) Objets retenus

Liste C (Mesures non-infrastructurelles)

Les secteurs ci-dessous sont considérés comme prioritaires pour la stratégie de revalorisation:

- Commune de Fribourg: Schönberg, Torry, Pérolles, Les Daillettes;
- Commune de Düdingen: quartiers ouest;
- Commune de Marly: Jonction;
- Commune de Villars-sur-Glâne: Belle-Croix, Villars-Vert, Moncor.

PROCHAINES ÉTAPES

Etude méthodologique d'aide à la revalorisation urbanistique

ECHÉANCIER

Tâche permanente

REVOI

Modules d'action UP 1.1, T 3.5

Fiche de projet B 04



Modules d'action: Urbanisation et paysage (UP)

UP 5.2 VALORISATION DE L'ESPACE ROUTIER

INSTANCE RESPONSABLE

Etat de Fribourg (SPC)

Communes membres

AUTRES INSTANCES CONCERNÉES

SeCA, SEn, SBC

Agglomération / CUTAF

TEXTE DU PLAN DIRECTEUR

a) Lignes directrices et objectifs

- Revaloriser les principaux axes routiers quant à leur structure et à leur fonction;
- Coordonner, en cas de nécessité ou d'opportunité, les mesures de revalorisation avec les mesures d'assainissement en matière de bruit.

b) Mesures de mise en œuvre

- Coordonner les mesures entreprises en matière d'aménagement routier avec les mesures:
 - de réduction des nuisances sonores (délai d'assainissement: 2015 pour l'autoroute, 2018 pour les routes cantonales et communales);
 - de coexistence des différents modes de transport;
 - d'intégration des infrastructures au milieu bâti.
- Privilégier, en cas de sites construits à protéger au sens du plan directeur cantonal, la modération de trafic en tirant parti de la structure du bâti existant dans l'objectif de la mise en valeur du caractère digne de protection;
- Les espaces routiers méritant des mesures de valorisation sont:
 - Traversées de localités de: Avry, Belfaux, Düdingen, Givisiez, Marly, Matran, et Tafers;
 - Les axes principaux de: Fribourg, Granges-Paccot et Villars-sur-Glâne.

c) Répartition des tâches

Le SPC:

- Coordonne les mesures entreprises en matière de valorisation de l'espace routier des routes cantonales avec les mesures d'assainissement en matière de bruit.

Les communes membres:

- Coordonnent les mesures entreprises en matière de valorisation de l'espace routier des routes communales avec les mesures d'assainissement en matière de bruit.



ECHÉANCIER

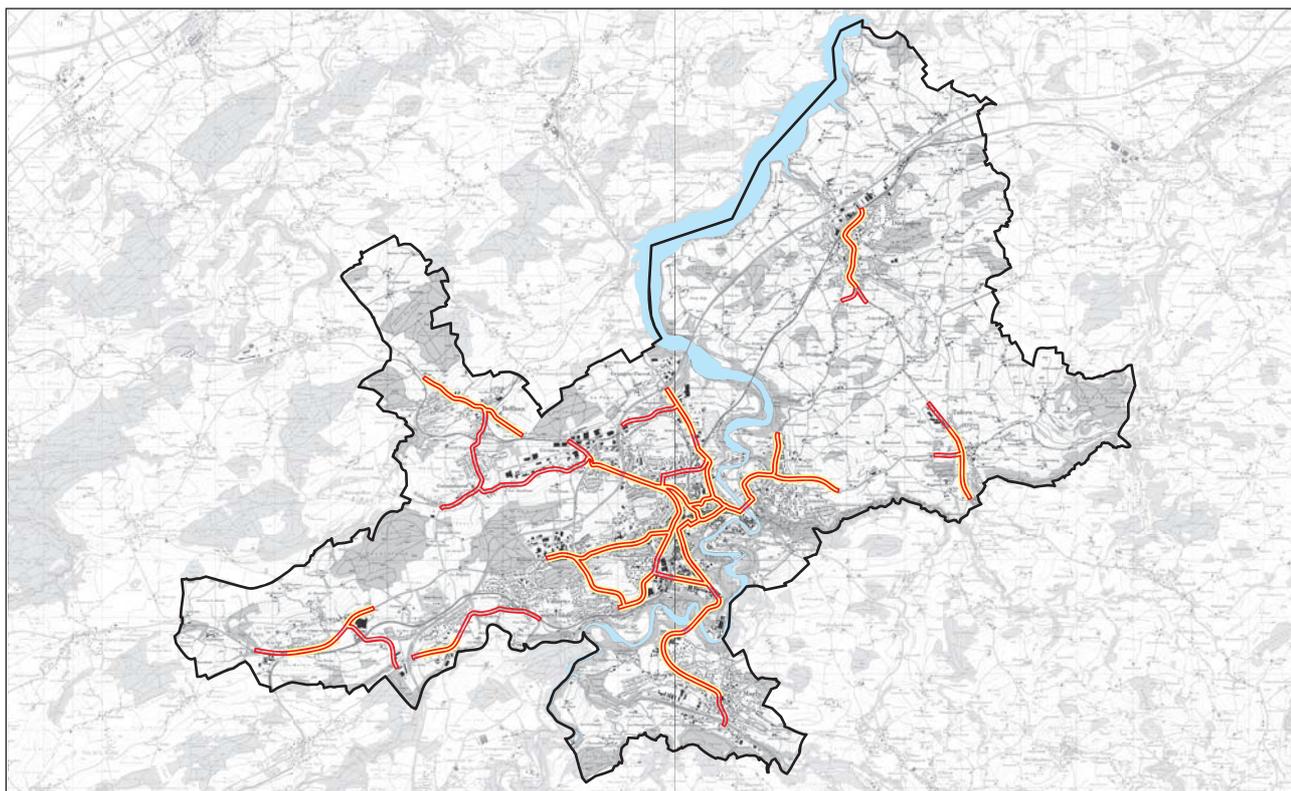
2015 - 2019

Achèvement de l'assainissement des routes cantonales et communales

RENOI

Modules d'action UP 5.1, T 3.3, T 3.4, T 3.5, T 5.2, T 5.3

VALORISATION DE L'ESPACE ROUTIER



Légende

-  Espaces routiers structurant le milieu bâti selon le plan directeur de l'agglomération
-  Axe avec nuisances sonores



UP 5.3 INTÉGRATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

INSTANCE RESPONSABLE

OFROU, CFF et SAR

AUTRES INSTANCES CONCERNÉES

Etat de Fribourg (SeCA, SEn, SPC, STE)

Agglomération/CUTAF

Communes concernées

TEXTE DU PLAN DIRECTEUR

a) Lignes directrices et objectifs

- Améliorer l'intégration des infrastructures de transport d'importance nationale (autoroutes et voies ferrées) dans l'espace urbain.

b) Mesures de mise en œuvre

- Intégrer les infrastructures de transport par le biais des mesures suivantes:
 - Réalisation de mesures anti-bruit;
 - Réalisation d'infrastructures permettant la perméabilité en faveur de la mobilité douce;
 - Mesures en faveur de la faune;
 - Mise en valeur urbanistique des interfaces de transport.

c) Répartition des tâches

Les instances responsables d'infrastructure de transport:

- Prennent en compte les mesures d'intégration lors d'interventions sur leur infrastructure.

Les communes:

- Prennent les mesures d'intégration de leur compétence lors d'interventions sur leur infrastructure.

PROCHAINES ÉTAPES

- Etude des mesures d'intégration;
- Réalisation des mesures.

ECHÉANCIER

2010 - 2014

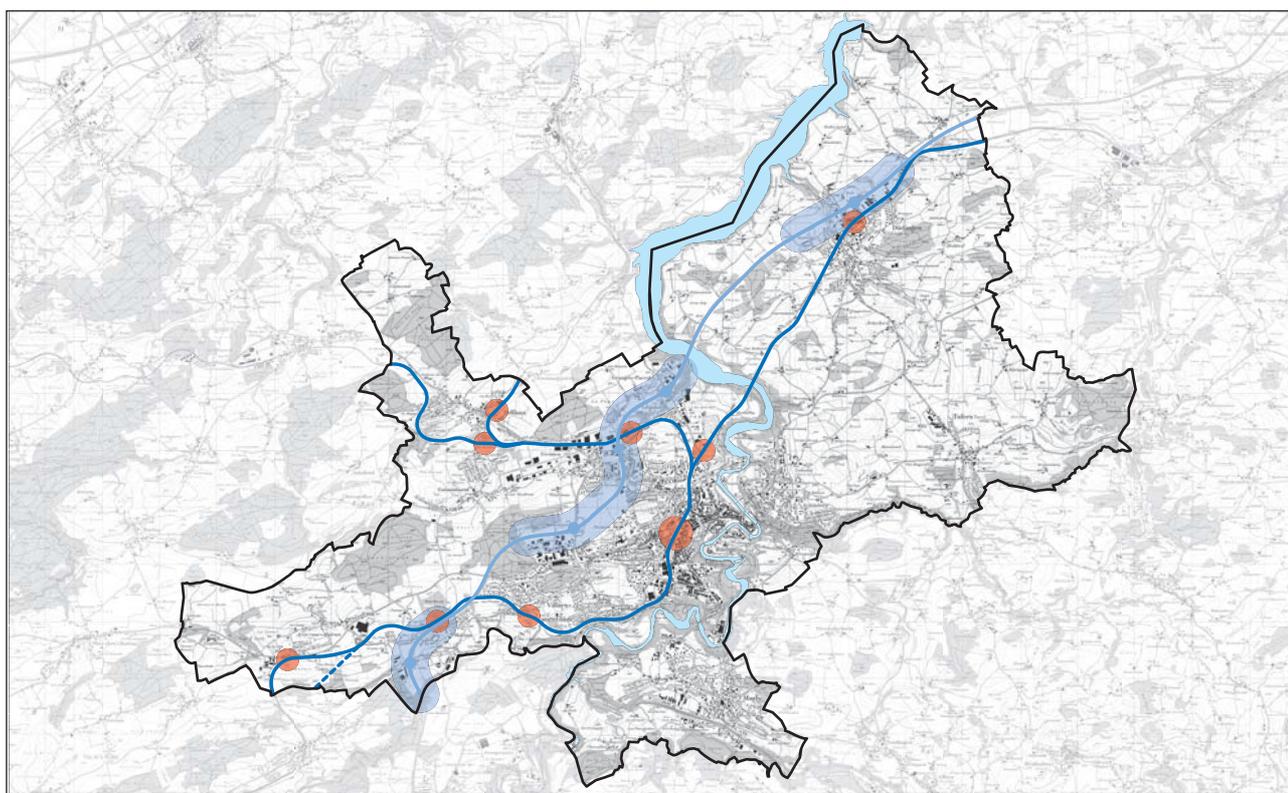
Réalisation des mesures d'intégration



RENOI

Modules d'action T 2.2, T 3.2

SECTEURS D'INTERVENTION POUR L'INTÉGRATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS



Légende

-  Principaux secteurs problématiques de l'autoroute
-  Principaux secteurs d'intervention le long des voies de chemins de fer



UP 6 PATRIMOINE

UP 6.1 PROTECTION DES BIENS CULTURELS

INSTANCE RESPONSABLE

Communes concernées

AUTRES INSTANCES CONCERNÉES

Etat de Fribourg (SBC, SeCA)

Agglomération

TEXTE DU PLAN DIRECTEUR

a) Lignes directrices et objectifs

- Considérer la protection du patrimoine culturel bâti comme un facteur de qualité et d'identité dans l'aménagement de l'agglomération;
- Assurer par le développement du milieu bâti la conservation, l'intégration et la mise en valeur des sites construits et objets qui présentent un intérêt au titre de la protection des biens culturels;
- Considérer le patrimoine culturel bâti comme un facteur de revalorisation urbanistique notamment dans les secteurs présentant des déficits en matière de qualité environnementale.

b) Mesures de mise en œuvre

- Mettre sous protection les sites construits et objets dignes de protection;
- Tenir compte de l'échelle, des fonctions et de la qualité des sites et objets dignes de protection lors du développement local du milieu bâti, de l'identification des secteurs potentiels de densification et de la création d'espaces extérieurs de qualité;
- Privilégier, en cas de sites construits à protéger au sens du plan directeur cantonal, la modération de trafic en tirant parti de la structure du bâti existant dans l'objectif de la mise en valeur du caractère digne de protection;
- Coordonner la planification des espaces de loisirs avec les mesures de mise en valeur des espaces libres constitutifs du caractère des sites dignes de protection.

c) Répartition des tâches

Les communes:

- Sont en charge de la mise sous protection et de la prise en compte des intérêts de la protection des biens culturels.

ECHÉANCIER

Tâche permanente

REVOI

Modules d'action UP 3.1, UP 4.1, UP 5.1, UP 5.2, UP 7.1, UP 7.4, UP 7.6, T 4.2, T 5.2



UP 7 ESPACE NATUREL ET PAYSAGER

UP 7.1 ÉLÉMENTS STRUCTURANTS DU PAYSAGE ET DES SITES CONSTRUITS DIGNES DE PROTECTION

INSTANCE RESPONSABLE

Communes membres

AUTRES INSTANCES CONCERNÉES

Etat de Fribourg (PNP, SBC, SeCA)

Agglomération

TEXTE DU PLAN DIRECTEUR

a) Lignes directrices et objectifs

- Tenir compte dans les parties bâties et non bâties de l'agglomération des éléments structurants du paysage et des sites qui présentent un intérêt au titre de la protection du patrimoine culturel bâti en tant que support de l'organisation spatiale et des relations fonctionnelles.

b) Mesures de mise en œuvre

- Prendre des mesures en faveur de la conservation des éléments structurants du paysage et des sites qui présentent un intérêt au titre de la protection du patrimoine culturel tant dans le tissu construit que non construit.

c) Répartition des tâches

Les communes:

- Tiennent compte, dans le cadre de l'établissement de leur plan d'aménagement local, des éléments structurants du paysage et des sites qui présentent un intérêt au titre de la protection du patrimoine culturel tant dans le tissu construit que non construit.

ECHÉANCIER

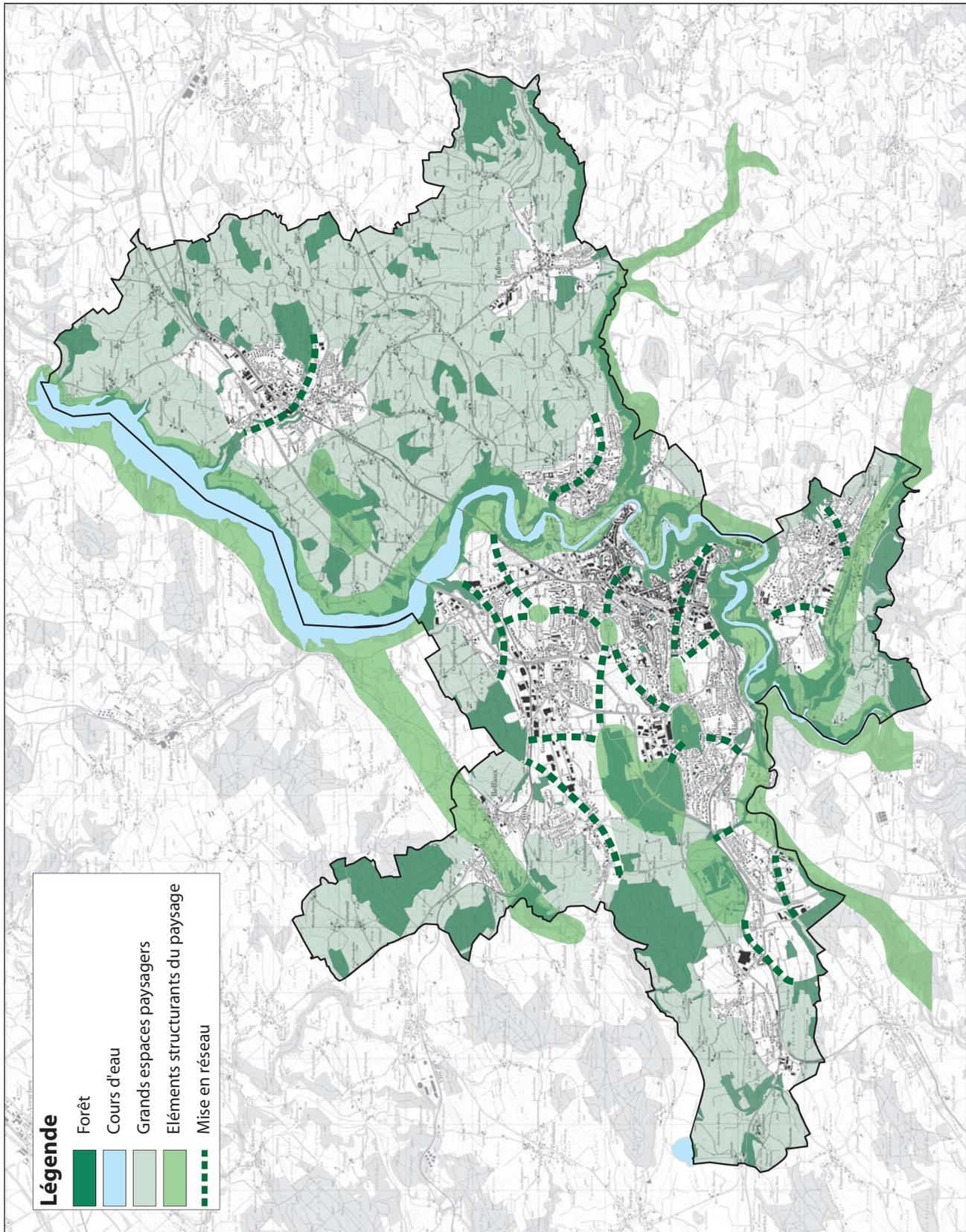
Tâche permanente

RENOI

Modules d'action UP 6.1, UP 7.2, UP 7.3, UP 7.4



ÉLÉMENTS STRUCTURANT LE PAYSAGE





Modules d'action: Urbanisation et paysage (UP)

UP 7.2 CORRIDORS À FAUNE

INSTANCE RESPONSABLE

Communes membres

AUTRES INSTANCES CONCERNÉES

Etat de Fribourg (SFF, PNP, SeCA)

Agglomération

TEXTE DU PLAN DIRECTEUR

a) Lignes directrices et objectifs

- Maintenir un espace non construit de qualité;
- Prendre en compte les corridors à faune en tant qu'élément structurant le paysage;
- Maintenir et tenir compte des couloirs à faune d'importance suprarégionale et régionale dans les différents niveaux de planification.

b) Mesures de mise en œuvre

- Prendre en compte les couloirs à faune dans les démarches de planification conformément aux principes fixés dans le plan directeur cantonal.

c) Répartition des tâches

Le canton, l'Agglomération et les communes membres:

- Veillent à prendre en compte les corridors à faune dans le cadre de leur planification et de leurs projets respectifs.

ECHÉANCIER

Tâche permanente

RENOI

Modules d'action UP 7.1, UP 7.3, UP 7.4, UP 7.5, UP 7.6



Modules d'action: Urbanisation et paysage (UP)

UP 7.3 FORÊTS

INSTANCE RESPONSABLE

Etat de Fribourg (SFF)

AUTRES INSTANCES CONCERNÉES

Etat de Fribourg (PNP)

Agglomération

Communes membres

Propriétaires de forêt

TEXTE DU PLAN DIRECTEUR

a) Lignes directrices et objectifs

- Maintenir un espace non construit de qualité.

b) Mesures de mise en œuvre

- Maintenir l'aire forestière;
- Prendre en compte les différentes fonctions de la forêt dans le cadre des travaux de planification et des projets.

c) Répartition des tâches

Le SFF:

- Veille à intégrer et à consulter l'agglomération lors de l'élaboration des plans d'aménagement forestiers régionaux.

L'Agglomération:

- Coordonne le plan d'aménagement forestier régional et le PDA.

ECHÉANCIER

Tâche permanente

RENOI

Modules d'action 7.1, 7.6



Modules d'action: Urbanisation et paysage (UP)

UP 7.4 LACS ET COURS D'EAU

INSTANCE RESPONSABLE

Communes concernées

AUTRES INSTANCES CONCERNÉES

Etat de Fribourg (SLCE, PNP, SFF, CDN, SBC)

Agglomération

Exploitants de centrales électriques

TEXTE DU PLAN DIRECTEUR

a) Lignes directrices et objectifs

- Maintenir un espace non construit de qualité;
- Considérer les cours d'eau comme des éléments structurants du paysage.

b) Mesures de mise en œuvre

- Prendre en compte toutes les fonctions des cours d'eau (espace de vie pour la faune et la flore, détente et loisirs);
- Aménager et revitaliser les cours d'eau tout en tenant compte de leur fonction écologique, culturelle ainsi que des dangers naturels liés aux crues;
- Garantir l'accès aux rives de lacs et aux cours d'eau.

c) Répartition des tâches

Les communes:

- Tiennent compte dans leur PAL des principes du PDCant en matière de cours d'eau et de protection contre les crues et des exigences de protection des témoins de l'exploitation historique des cours d'eau.

ECHÉANCIER

Tâche permanente

RENOI

Module d'action 7.6



Modules d'action: Urbanisation et paysage (UP)

UP 7.5 COMPENSATIONS ÉCOLOGIQUES DANS LA ZONE AGRICOLE

INSTANCE RESPONSABLE

Communes concernées

AUTRES INSTANCES CONCERNÉES

Etat de Fribourg (PNP, SAgri)

Agglomération

Exploitants agricoles, Propriétaires fonciers

TEXTE DU PLAN DIRECTEUR

a) Lignes directrices et objectifs

- Maintenir un espace non construit de qualité;
- Réaliser des mesures de compensation écologiques dans les endroits appropriés en vue d'augmenter la qualité de l'espace naturel.

b) Mesures de mise en œuvre

- Etablir des concepts d'évolution du paysage visant notamment la mise en valeur des grands espaces paysagers identifiés par le plan directeur de l'agglomération.

c) Répartition des tâches

Les communes:

- Peuvent établir un concept d'évolution du paysage en vue de constituer un cadre pour la réalisation de mesures de compensations écologiques.

ECHÉANCIER

Tâche permanente

RENOI

Modules d'action UP 7.1, UP 7.2, UP 7.4, UP 7.6



Modules d'action: Urbanisation et paysage (UP)

UP 7.6 COORDINATION DES ACTIVITÉS DE LOISIRS AVEC LES GRANDS ESPACES PAYSAGERS

INSTANCE RESPONSABLE

Communes membres

AUTRES INSTANCES CONCERNÉES

Etat de Fribourg (PNP, SLCE, SPC, SBC)

Agglomération

TEXTE DU PLAN DIRECTEUR

a) Lignes directrices et objectifs

- Maintenir un espace non construit de qualité;
- Coordonner les activités de loisirs avec la préservation des espaces paysagers et du patrimoine culturel bâti.

b) Mesures de mise en œuvre

- Sensibiliser la population sur les secteurs de loisirs présentant d'importantes valeurs paysagères et/ou patrimoniales;
- Assurer la desserte en transports publics des secteurs de loisirs proches de la zone urbanisée;
- Aménager des équipements pour la mobilité douce ou pour l'accueil des visiteurs dans les secteurs constituant des zones de loisirs proches de la zone urbanisée.

c) Répartition des tâches

Les communes:

- Veillent à établir dans leur plan d'aménagement local des dispositions permettant de coordonner les activités de loisirs avec la préservation des grands espaces paysagers et naturels et/ou la mise en valeur des sites construits dignes de protection.

ECHÉANCIER

Tâche permanente

RENOI

Modules d'action UP 7.1, UP 7.3, UP 7.4



Modules d'action: Transports (T)

T 1 CONCEPT GLOBAL DES TRANSPORTS

T 1.1 OBJECTIFS GÉNÉRAUX

INSTANCE RESPONSABLE

Agglomération/CUTAF

AUTRES INSTANCES CONCERNÉES

Etat de Fribourg (STE, SPC, SEn, SeCA)

Communes membres

Entreprises de transports publics

TEXTE DU PLAN DIRECTEUR

a) Lignes directrices et objectifs

Le plan directeur de l'agglomération vise à coordonner l'ensemble des déplacements dans l'agglomération en vue:

- d'assurer l'attractivité de l'agglomération par une accessibilité suffisante;
- d'améliorer les conditions environnementales.

b) Mesures de mise en œuvre

- Atteindre une répartition modale plus respectueuse de la ville et de ses usagers;
- Maintenir une mobilité équivalente à la mobilité actuelle, tous modes de transports confondus;
- Améliorer l'attractivité des transports en commun;
- Promouvoir la modération du transport individuel motorisé;
- Réorganiser et compléter le réseau routier principal;
- Adapter l'offre et la gestion du stationnement;
- Diminuer de manière sélective l'attractivité des transports individuels motorisés en tant que moyen de déplacement interne à l'agglomération;
- Valoriser les moyens de transports de la mobilité douce (piétons, deux-roues).

c) Répartition des tâches

Le canton, l'Agglomération/CUTAF et les communes membres:

- Veillent à prendre en compte les objectifs et principes ci-dessus dans le cadre de leur planification et de leurs projets respectifs.

ECHÉANCIER

Tâche permanente

RENOI

Modules d'action T 2.1 à T 6.1



Modules d'action: Transports (T)

T 2 TRANSPORTS COLLECTIFS

T 2.1 CONCEPT DES TRANSPORTS COLLECTIFS

INSTANCE RESPONSABLE

Agglomération/CUTAF

AUTRES INSTANCES CONCERNÉES

Etat de Fribourg (STE, SPC, SEn, SeCA)

Communes membres

Entreprises de transports publics

TEXTE DU PLAN DIRECTEUR

a) Lignes directrices et objectifs

Le concept des transports collectifs (TC) vise à:

- Poursuivre la mise en œuvre des mesures destinées à renforcer l'attractivité des transports publics;
- Augmenter la part modale des TC;
- Améliorer l'attractivité des TC;
- Offrir une alternative aux transports individuels motorisés.

b) Mesures de mise en œuvre

- Doter l'agglomération d'un réseau TC assurant une desserte de base suffisante;
- Adapter la desserte de base et la configuration du réseau selon le concept de lignes en fonction de la demande des usagers actuels et potentiels;
- Moduler la desserte de base en fonction de la demande;
- Concevoir le réseau afin de minimiser les transbordements et d'assurer la desserte des pôles d'urbanisation et des générateurs de trafic importants;
- Prendre en compte les conditions environnementales, notamment l'air et le bruit, dans le choix du matériel roulant ou de l'équipement de certains tronçons de lignes;
- Développer l'image de marque et contribuer à l'amélioration de l'attractivité des TC;
- Appliquer une politique tarifaire facilitant l'utilisation des TC pour les usagers et améliorant leur attractivité.

c) Répartition des tâches

L'Agglomération/CUTAF:

- Etablit et tient à jour le concept des transports collectifs;
- Participe à la constitution et au maintien des communautés tarifaires.

Le STE:

- Mène les travaux concernant les transports publics régionaux, en particulier ferroviaire.



ECHÉANCIER

Tâche permanente

RENOI

Modules d'action T 2.2, T 2.3



Modules d'action: Transports (T)

T 2.2 RÉSEAU FERROVIAIRE

INSTANCE RESPONSABLE

Etat de Fribourg (STE)

AUTRES INSTANCES CONCERNÉES

OFT

Agglomération/CUTAF

Communes concernées

Entreprises de transports publics concernées

TEXTE DU PLAN DIRECTEUR

a) Lignes directrices et objectifs

- Renforcer l'attractivité du réseau ferroviaire par la valorisation des équipements existants et la création de nouvelles infrastructures (halte, doublement de voies);
- Etudier les possibilités de mettre en valeur les lignes ferroviaires pour la circulation interne de l'agglomération.

b) Mesures de mise en œuvre

- Valoriser les lignes ferroviaires en renforçant notamment les cadences, en optimisant les horaires et en augmentant la capacité du réseau ferroviaire (doublement partiel du tronçon Fribourg-Givisiez);
- Etudier la réalisation de nouvelles haltes ferroviaires en fonction des critères suivants:
 - Fréquentation estimée compte tenu des potentiels de développement,
 - Fonction d'interface éventuelle,
 - Faisabilité technique,
 - Coûts d'investissement et d'exploitation.
- Etudier l'opportunité d'utiliser l'ancienne voie industrielle reliant la gare de Fribourg au Plateau de Pérolles pour un transport collectif en site propre;
- Favoriser l'intermodalité dans les gares/haltes.

c) Répartition des tâches

Le STE:

- Etablit les études d'opportunité dans le domaine;
- Finalise les avant-projets de nouvelles haltes ferroviaires.



d) Objets retenus

Liste A

- Création d'une halte ferroviaire à Saint-Léonard
- Création d'une halte ferroviaire/station terminus à Avry

Liste B

- Aménagement des abords des gares de Belfaux

Liste C

- Doublement de la voie ferroviaire entre la gare de Fribourg et la bifurcation de Givisiez et réaménagement de la gare de Givisiez
- Création de nouvelles haltes ferroviaires
- Création d'un système de transport automatisé utilisant l'ancienne voie de marchandises entre la gare de Fribourg et le Plateau de Pérolles, voire Marly

PROCHAINES ÉTAPES

- Projets d'exécution pour les projets de la liste A;
- Etudes d'avant-projets pour les projets de la liste B;
- Etablissement des études d'opportunité pour les projets de la liste C.

ECHÉANCIER

2010-2014

- Halte de Saint-Léonard;
- Halte/station terminus d'Avry.

RENOI

Fiches de projet C 01 à C 05



Modules d'action: Transports (T)

T 2.3 RÉSEAU DE BUS

INSTANCE RESPONSABLE

Agglomération/CUTAF

AUTRES INSTANCES CONCERNÉES

Etat de Fribourg (STE, SPC)

Communes membres

Entreprises de transports publics

TEXTE DU PLAN DIRECTEUR

a) Lignes directrices et objectifs

- Poursuivre la mise en œuvre des mesures renforçant l'attractivité du réseau de bus;
- Atteindre les objectifs fixés par le plan cantonal des transports en matière de répartition modale.

b) Mesures de mise en œuvre

- Adapter et optimiser la gestion et l'exploitation des lignes urbaines de bus conjointement à l'évolution des pôles d'urbanisation;
- Assurer une desserte de base, en zone urbaine et à proximité des gros générateurs de trafic, par ligne et par direction au minimum de 4 courses par heure;
- Adapter la distance entre les arrêts du réseau urbain;
- Assurer une desserte de base, en zone périphérique, au minimum de 2 courses par heure et par direction;
- Disposer les arrêts en zone périphérique selon les conditions locales;
- Garantir une vitesse commerciale suffisante pour l'exploitation du réseau et attractive pour les usagers;
- Gérer et aménager le réseau routier de manière à favoriser les bus (couloirs-bus, priorités aux carrefours pour les bus, notamment);
- Coordonner les horaires des bus du réseau d'agglomération entre eux et avec ceux du trafic régional et national;
- Faire bénéficier les bus qui assurent le trafic régional, à l'intérieur du périmètre de l'agglomération, des aménagements et équipements prévus pour les lignes urbaines.

c) Répartition des tâches

L'Agglomération/CUTAF:

- Procède aux études et prend les mesures nécessaires pour compléter le réseau et la desserte TC en fonction des besoins;
- Etablit les études d'opportunité et finalise les projets retenus en matière de couloirs-bus, de mesures d'aménagement aux carrefours en faveur des bus et de parkings d'échange.



Le STE:

- Accompagne les études menées par l'Agglomération/CUTAF et veille à une bonne coordination avec l'offre régionale.

Le SPC:

- Planifie et réalise les aménagements (arrêts, sites propres, assainissements de carrefours) sur les routes cantonales selon les dispositions et la répartition des frais prévues par la loi sur les routes, à l'exception du territoire de la commune de Fribourg qui est au bénéfice d'une délégation de compétence.

d) Objets retenus

Travaux en cours

- Réalisation d'un couloir bus dans le sens «entrée de ville» à la route du Jura à Givisiez (2008);
- Aménagement d'un couloir bus entre le carrefour des Rittes et le Pont de Pérolles.

Liste A

- Priorité de passage pour les bus et aménagement d'une voie libre de tourner-à-droite entre la route de la Glâne et la route de la Fonderie (carrefour de Beaumont);
- Priorité de passage pour les bus au carrefour Musy-Tafers et Jura-Broye;
- Réalisation d'une voie de bus continue en entrée de Fribourg depuis le Pont de Pérolles;
- Desserte en TC du pôle d'urbanisation de Matran.

Liste B

- Aménagement des abords des gares de Belfaux pour favoriser l'intermodalité;
- Nouvelle ligne urbaine principale Dort-Verte (Beaumont-Dailles);
- Réalisation d'une voie en site propre Jura-Moncor sur route de la Glâne à Villars-sur-Glâne.

Liste C

- Aménagement éventuel d'un couloir pour les bus sur la route de la Glâne à Villars-sur-Glâne;
- Extension de l'électrification de lignes existantes;
- Desserte du pôle d'urbanisation de Bertigny.

PROCHAINES ÉTAPES

- Actualisation du projet général de la CUTAF en vue de déterminer les projets à réaliser pour la période 2015-2023.

ECHÉANCIER

Tâche permanente

REVOI

Module d'action T 2.2

Fiche de projet C 06



T 3 TRANSPORT INDIVIDUEL MOTORISÉ

T 3.1 CONCEPT DE HIÉRARCHISATION ET D'AMÉNAGEMENT DU RÉSEAU ROUTIER

INSTANCE RESPONSABLE

Etat de Fribourg (SPC)

AUTRES INSTANCES CONCERNÉES

OFROU

Etat de Fribourg (SAR, SEn, SeCA)

Agglomération/CUTAF

Communes membres

TEXTE DU PLAN DIRECTEUR

a) Lignes directrices et objectifs

- Hiérarchiser et aménager le réseau routier afin d'offrir un niveau de prestation satisfaisant, tant du point de vue de la sécurité que de la fluidité, pour tous les modes de déplacement;
- Faciliter et soutenir le report modal en faveur des TC et de la mobilité douce;
- Assurer un bon fonctionnement du réseau des transports collectifs, garantissant la fluidité des TC en vue d'améliorer leur vitesse commerciale;
- Améliorer le confort et la sécurité des usagers des modes doux (piétons, deux-roues);
- Dissuader le trafic de transit sur les axes secondaires;
- Améliorer les conditions environnementales;
- Optimiser l'accessibilité aux différentes parties de l'agglomération en tenant compte de l'utilisation du sol, des différentes catégories de trafic et d'usagers, de l'ensemble des moyens de déplacement et des conditions environnementales;
- Revaloriser les espaces publics du milieu urbanisé, plus particulièrement ceux du centre-ville.

b) Mesures de mise en œuvre

- La hiérarchisation du réseau est déterminée en fonction des priorités attribuées aux différents moyens de transports et tient compte du milieu urbain;
- Cette hiérarchisation se base sur:
 - un réseau tangentiel qui assure la liaison entre les zones périphériques et l'accès au réseau routier supérieur;
 - un réseau radial d'axes principaux qui assurent l'entrée en ville et constituent les éléments majeurs structurants de l'agglomération;
 - un réseau d'axes secondaires aménagés afin de décourager leur utilisation pour le trafic de transit et de modérer la vitesse du trafic;
 - le compartimentage du centre-ville où le réseau fin de chaque compartiment doit être organisé;
 - la mise en place de mesures de modération et d'aménagement de la voirie dans les quartiers, les communes périphériques et le centre-ville.



c) Répartition des tâches

Le SPC:

- Est en charge de la mise en œuvre des principes de hiérarchisation du réseau routier.

ECHÉANCIER

Tâche permanente

RENOI

Module d'action T 3.2 à T 3.5



Modules d'action: Transports (T)

T 3.2 RÉSEAU ROUTIER PRINCIPAL TANGENTIEL

INSTANCE RESPONSABLE

Etat de Fribourg (SPC)

AUTRES INSTANCES CONCERNÉES

Agglomération/CUTAF

Communes concernées

TEXTE DU PLAN DIRECTEUR

a) Lignes directrices et objectifs

- Mettre en place un réseau routier principal tangentiel cohérent de manière à assurer la liaison entre les zones périphériques ainsi que l'accès au réseau routier supérieur;
- Orienter le trafic de transit prioritairement sur le réseau routier principal tangentiel;
- Prendre les mesures nécessaires pour limiter les nuisances (air, bruit).

b) Mesures de mise en œuvre

- Réaliser prioritairement les liaisons routières identifiées comme nécessaires à l'achèvement du réseau routier principal tangentiel, telles que le projet Poya;
- Etudier si d'autres liaisons routières sont nécessaires pour l'achèvement du réseau routier principal tangentiel;
- Encourager les concepts de réaménagement de la route principale en cas de traversée de localité (Valtraloc);
- Etudier les assainissements nécessaires en matière de protection contre le bruit.

c) Répartition des tâches

Le SPC:

- Etudie, planifie et réalise les aménagements sur le réseau routier cantonal, sauf sur le territoire de la commune de Fribourg qui est au bénéfice d'une délégation de compétence.

Les communes:

- Etudient et réalisent les modérations de trafic (Valtraloc).

d) Objets retenus

Liste A

- Pont de la Poya et réaménagement de la route de Morat (projet Poya);
- Contournement de Düdingen.



Liste B

- Réaménagement de l'axe Cormanon/Daillettes/Beaumont;
- Réaménagement du carrefour de Belle-Croix.

Liste C

- Liaison routière Marly - Matran;
- Contournement de Belfaux;
- Réaménagement de la route cantonale Marly - Bourguillon.

PROCHAINES ÉTAPES

- Réalisation du Projet Poya;
- Avant-projet définitif pour le contournement de Düdingen;
- Etude d'opportunité pour la liaison Marly-Matran;
- Etude d'opportunité pour le contournement de Belfaux.

ECHÉANCIER

Dès 2008

- Projet Poya.

2010 - 2014

- Contournement de Düdingen.

2020 - 2024

- Liaison Marly-Matran (en fonction des résultats de l'étude d'opportunité);
- Contournement de Belfaux (en fonction des résultats de l'étude d'opportunité).

RENOI

Modules d'action T 2.3, T 3.1, T 3.3, T 3.4

Fiches de projet D 05, D 07, D 08, D 10, D 13



Modules d'action: Transports (T)

T 3.3 RÉSEAU AUTOROUTIER

INSTANCE RESPONSABLE

OFROU

Etat de Fribourg (SAR, SPC)

AUTRES INSTANCES CONCERNÉES

Agglomération/CUTAF

Communes concernées

TEXTE DU PLAN DIRECTEUR

a) Lignes directrices et objectifs

- Intégrer l'autoroute dans le réseau tangentiel de l'agglomération afin d'utiliser ses réserves de capacité pour réduire la pression du trafic sur les axes routiers principaux;
- Améliorer les conditions de circulation des transports collectifs et de la mobilité douce dans le milieu urbain;
- Diminuer les nuisances environnementales en milieu urbain.

b) Mesures de mise en œuvre

- Réaménager les quatre jonctions autoroutières de l'agglomération;
- Coordonner le réaménagement des jonctions autoroutières avec les mesures d'aménagement nécessaires pour les carrefours adjacents;
- Etudier la création d'une nouvelle demi-jonction autoroutière à Granges-Paccot.

c) Répartition des tâches

L'OFROU:

- Prend en compte, dans le plan sectoriel des transports/Routes, les aménagement autoroutiers définis dans le plan directeur de l'agglomération.

Le SPC:

- Est responsable des mesures d'aménagement pour les carrefours à proximité des jonctions autoroutières.

d) Objets retenus

Travaux en cours

- Couverture de l'A 12 à Chamblieux (Granges-Paccot, Givisiez, Fribourg) pour réduire les émissions de bruit

Liste A

- Réaménagement de la jonction de Fribourg-Nord
- Réaménagement de la jonction de Düringen



- Réaménagement de la jonction de Matran et du carrefour du Bois
- Réaménagement de la jonction de Fribourg-Sud/Centre

Liste B

- Création d'une demi-jonction autoroutière à Granges-Paccot

PROCHAINES ÉTAPES

- Réaménagement des jonctions autoroutières et du carrefour du Bois à Matran;
- Etude d'opportunité sur la création d'une demi-jonction autoroutière à Granges-Paccot.

ECHÉANCIER

2010 - 2014

- Jonction de Fribourg-Nord;
- Jonction de Düdingen;
- Jonction de Matran et carrefour du Bois;
- Jonction de Fribourg-Sud/Centre.

2015 - 2019

- Demi-jonction autoroutière à Granges-Paccot.

RENOI

Module d'action T 3.1

Fiches de projet D 01 à D04, D 06



Modules d'action: Transports (T)

T 3.4 RÉSEAU ROUTIER PRINCIPAL RADIAL

INSTANCE RESPONSABLE

Etat de Fribourg (SPC)

AUTRES INSTANCES CONCERNÉES

Agglomération/CUTAF

Communes concernées

TEXTE DU PLAN DIRECTEUR

a) Lignes directrices et objectifs

- Mettre en place un réseau routier radial cohérent pour assurer l'entrée de ville et structurer la desserte de l'agglomération;
- Prendre les mesures nécessaires pour limiter les nuisances (air, bruit).

b) Mesures de mise en œuvre

- Gérer le fonctionnement des axes principaux du réseau radial selon un schéma identique;
- Différencier les aménagements selon un découpage en tronçons et selon les conditions locales;
- Equiper en périphérie les axes principaux d'entrée vers le centre de l'agglomération de contrôles d'accès permettant de maîtriser les flux de trafic;
- Matérialiser l'entrée dans la zone urbaine par des équipements et des aménagements qui font effet de porte;
- Accorder la priorité aux TC sur les axes d'accès au centre de la zone urbaine;
- Encourager les concepts de réaménagement de la route principale en cas de traversée de localité (Valtraloc);
- Etudier les assainissements nécessaires en matière de protection contre le bruit.

c) Répartition des tâches

Le SPC:

- Etudie, planifie et réalise les aménagements sur le réseau routier cantonal, sauf sur le territoire de la commune de Fribourg qui est au bénéfice d'une délégation de compétence.

L'Agglomération/CUTAF:

- Veille à la prise en compte des mesures d'aménagement et de contrôles d'accès lors des réalisations par le canton ou les communes.

Les communes:

- Etudient et réalisent les réaménagements en traversée de localité (Valtraloc).



d) Objets retenus

Travaux en cours

- Réaménagement de la traversée de localité (Valtraloc) de Givisiez (2008)

Liste A

- Réaménagement des traversées de localités (Valtraloc) d'Avry (traversée de Rosé), de Belfaux et de Düdingen
- Réalisation d'un couloirs-bus à la route de la Chassotte à Givisiez
- Réalisation de contrôles d'accès aux carrefours Jura/Broye, Musy-Tafers, route de Berne, Saint-Léonard et Beaumont

Liste B

- Réaménagement de la traversée de localité (Valtraloc) de Marly, Matran et Tafers

Liste C

- Suppression du passage à niveau de Givisiez en liaison avec le réaménagement de la gare de Givisiez et de la mise à double voie partielle

PROCHAINES ÉTAPES

- Aménagements Valtraloc.

ECHÉANCIER

2010 - 2014

- Réalisation des projets figurant sur la liste A

2015 - 2019

- Réalisation des projets figurant sur la liste B

2020 - 2024

- Réalisation des projets figurant sur la liste C

RENOI

Modules d'action UP 5.2, T 3.1

Fiches de projet D 09, D 11



Modules d'action: Transports (T)

T 3.5 RÉSEAU COLLECTEUR ET DE DESSERTE

INSTANCE RESPONSABLE

Communes membres

AUTRES INSTANCES CONCERNÉES

Etat de Fribourg (SPC)

Agglomération/CUTAF

TEXTE DU PLAN DIRECTEUR

a) Lignes directrices et objectifs

- Aménager le réseau collecteur et de desserte de manière à décourager son utilisation par le trafic de transit et modérer la vitesse.

b) Mesures de mise en œuvre

- Compartimenter le centre-ville et réorganiser le réseau fin (collecteur et desserte) de chaque compartiment;
- Aménager le réseau collecteur et de desserte essentiellement sur le principe de secteurs à trafic modéré (zones 30, zones de rencontre);
- Aménager le réseau collecteur et de desserte en vue d'assurer l'accessibilité aux pôles d'urbanisation tout en maintenant les niveaux de capacité et de sécurité adéquats;
- Plafonner le trafic (modération de volume) si nécessaire lorsque les mesures énumérées ci-dessus s'avère insuffisantes.

c) Répartition des tâches

Les communes membres:

- Etudient et réalisent les aménagements de modération et de réorganisation du réseau fin.

d) Objets retenus

Liste A

- Mise en place du sens unique de l'avenue de la Gare à Fribourg et des mesures d'accompagnement (zones 30) dans les quartiers;
- Mesures d'accompagnement du projet Poya (réorganisation des circulations dans le quartier du Bourg notamment).

Liste C

- Fermeture complète de l'avenue de la Gare à Fribourg.



PROCHAINES ÉTAPES

- Sens unique de l'avenue de la Gare et mesures d'accompagnement;
- Mesures d'accompagnement du projet Poya.

ECHÉANCIER

2010 - 2014

- Réalisation des mesures figurant sur la liste A.

2020 - 2024

- Réalisation des mesures figurant sur la liste C.

RENOI

Modules d'action T 3.1

Fiches de projet D 05, D 12



Modules d'action: Transports (T)

T 4 STATIONNEMENT

T 4.1 GESTION DE L'OFFRE EN STATIONNEMENT

INSTANCE RESPONSABLE

Communes membres

AUTRES INSTANCES CONCERNÉES

Etat de Fribourg (SPC, SeCA, SEn, STE)

Agglomération/CUTAF

TEXTE DU PLAN DIRECTEUR

a) Lignes directrices et objectifs

- Mettre en place les instruments nécessaires à la coordination du dimensionnement et de la gestion du stationnement à l'échelle de l'agglomération.

b) Mesures de mise en œuvre

- Etablir de manière coordonnée les concepts de stationnement dans toutes les communes de l'agglomération, en visant à:
 - inciter les pendulaires à utiliser les transports en commun;
 - assurer une offre suffisante en parkings d'échange pour les pendulaires en périphérie de l'agglomération et à proximité immédiate des arrêts de bus et des haltes ferroviaires;
 - favoriser l'accès à la ville en garantissant, notamment au centre-ville, la disponibilité des places de stationnement pour les usagers (habitants, visiteurs, clients);
 - éviter le report du stationnement des pendulaires sur des quartiers périphériques;
 - contrôler l'offre en places de stationnement privées;
 - revaloriser l'espace public;
 - gérer les places existantes et à réaliser.

c) Répartition des tâches

Les communes membres:

- Etablissent et tiennent à jour leur concept de stationnement, respectivement des dispositions relatives au stationnement dans leur règlement communal d'urbanisme, en fonction de l'évolution de leur plan d'aménagement local;
- Veillent à la cohérence de leur concept de stationnement avec celui des communes voisines.

L'agglomération/CUTAF:

- Etablit une aide pour la coordination des concepts de stationnement;
- Etudie l'opportunité de réaliser des parkings d'échange;
- Etudie la mise en place de systèmes de guidage dynamique vers les principaux parkings de l'agglomération.



Le STE:

- Etablit une étude d'opportunité pour la réalisation de parkings d'échange à l'extérieur du périmètre de l'agglomération en application du plan cantonal des transports.

d) Objets retenus

Travaux en cours

- Aide pour la coordination des concepts de stationnement;
- Mise en place des concepts de stationnement par les communes membres.

Liste A

- Réalisation de l'étude d'opportunité pour la planification de parkings d'échange à l'extérieur du périmètre de l'agglomération.

Liste C

- Mise en place de systèmes de guidage dynamique vers les principaux parkings de l'agglomération;
- Planification de parkings d'échange à l'extérieur du périmètre de l'agglomération.

PROCHAINES ÉTAPES

- Finalisation de l'aide pour la coordination des concepts de stationnement;
- Mise en œuvre des concepts de stationnement;
- Réalisation de l'étude de mise en place de systèmes de guidage dynamique vers les principaux parkings de l'agglomération;
- Réalisation de l'étude d'opportunité pour la planification de parkings d'échange à l'extérieur du périmètre de l'agglomération.

ECHÉANCIER

Travaux en cours

- Aide pour la coordination des concepts de stationnement (2008);
- Concepts de stationnement conformément au plan de mesures pour la protection de l'air (2009).

Tâche permanente

- Tenue à jour des concepts de stationnement, respectivement des dispositions relatives au stationnement dans le règlement communal d'urbanisme.

2010-2014

- Etablissement des études de la liste C.



Modules d'action: Transports (T)

2020-2024

- Mise en place de systèmes de guidage dynamique vers les principaux parkings de l'agglomération.

RENOI

Modules d'action T 4.2, T 4.3

Fiches de projet E 02



Modules d'action: Transports (T)

T 4.2 STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC

INSTANCE RESPONSABLE

Communes membres

AUTRES INSTANCES CONCERNÉES

Etat de Fribourg (SPC, SeCA, SEn, STE, SBC)

Agglomération/CUTAF

TEXTE DU PLAN DIRECTEUR

a) Lignes directrices et objectifs

- Gérer l'offre en stationnement en fonction des besoins des divers usagers et en tenant compte de la desserte en transports existante, tous modes de transports confondus;
- Tenir compte, le cas échéant de la mise en valeur des espaces publics présentant un intérêt au titre de la protection du patrimoine culturel bâti.

b) Mesures de mise en œuvre

- Destiner en priorité aux visiteurs et aux clients le stationnement à usage public dans le centre-ville et les autres centres;
- Pondérer le nombre de places de stationnement à usage public dans le centre-ville et les autres centres afin de tenir compte de la desserte TC et des modes doux;
- Transformer les zones de stationnement de longue durée du domaine public en stationnement de courte durée dans les quartiers résidentiels desservis par les TC ou situés à proximité du centre tout en permettant aux habitants de stationner;
- Autoriser la construction de nouveaux parkings à usage public à la condition que leur dimensionnement et leur emplacement répondent à un besoin fondé;
- Coordonner et harmoniser la gestion de l'ensemble des parkings à usage public, notamment en ce qui concerne l'affectation des places (durée) et la tarification;
- Equiper les parkings à usage public d'une signalisation claire et d'un système d'information permanent renseignant l'automobiliste sur leur localisation, le nombre de places disponibles, la destination et l'horaire des TC;
- Equiper les axes d'entrée en ville de parkings d'échange;
- Concevoir les parkings d'échange comme des interfaces fonctionnant également pour les deux-roues;
- Desservir les parkings d'échange par les TC urbains;
- Optimiser l'interface entre les modes de transports (voitures, piétons, deux-roues, TC) dans les parkings d'échange;
- Aménager les parkings à usage public de façon à procurer le maximum de sécurité (accès piétons, dégagements visuels, éclairage, etc.), à assurer un écoulement optimal des flux de véhicules et de piétons, à minimiser les effets secondaires sur le voisinage immédiat (notamment les habitations);



- Coordonner la gestion des places publiques de stationnement avec la mise en valeur du caractère historique des espaces publics en cas de sites construits présentant un intérêt au titre de la protection des biens culturels.

c) Répartition des tâches

Les communes membres:

- Prennent les mesures nécessaires à la mise en place, sur leur territoire, des règles relatives au dimensionnement et à la gestion des places de parc publiques en coordination avec l'aide élaborée par l'Agglomération/CUTAF;
- Prennent les mesures nécessaires dans le but d'assurer la réalisation des parkings d'échange (zones adéquates, changement d'affectation);
- Réalisent les parkings d'échange.

L'Agglomération/CUTAF:

- Planifie et établit les modalités de fonctionnement des parkings d'échange situés sur les axes d'entrée en ville;
- Prend les mesures nécessaires dans le but d'assurer la réalisation des parkings d'échange (partenariat avec les particuliers ou les entreprises de transports, etc.)

d) Objets retenus

Travaux en cours

- Parkings d'échanges:
 - Réalisation d'un parking d'échange à Saint-Léonard;
 - Mise en place d'automates et de signalisation pour les parkings d'échange de Chassotte, Heitera et Guintzet;
 - Aménagement de places de stationnement P+R aux abords de la gare Rosé;
 - Aménagement d'un P+Bus à Corbaroche.

Liste A

- Transformation de la voie bus en parking d'échange sur la route de Berne, à proximité du Pont de Zähringen;
- Utilisation du parking du Forum comme parking d'échange.

Liste B

- Aménagement d'un parking d'échange en bordure de la route de la Glâne;
- Aménagement d'un parking d'échange dans la zone d'activités de Cormanon.

Liste C

- Parkings d'échanges;
- Réserve de places P+B à l'Est de l'étang du Jura;
- Parking d'échange de Bertigny/Villars Vert d'environ;
- Réserve d'espace pour un parking d'échange vers Musy (Schönberg);
- Parking d'échange du centre commercial Belle-Croix.



Modules d'action: Transports (T)

PROCHAINES ÉTAPES

- Réalisation des parkings d'échange dont les travaux sont en cours;
- Réalisation des parkings d'échange mentionnés sous la liste A;
- Etablissement des avant-projets pour les parkings d'échange figurant sur la liste B;
- Réalisation des études d'opportunité pour les parkings d'échange mentionnés sous la liste C.

ECHÉANCIER

Travaux en cours

- Fribourg: Saint-Léonard, Heitera, Guintzet, Chassotte.

2010-2014

- Parkings d'échange de la liste A.

2015-2019

- Parkings d'échange de la liste B.

2020 - 2024

- Parkings d'échange de la liste C.

RENOI

Modules d'action T 4.1, T 4.3

Fiches de projet E 01, E 02



Modules d'action: Transports (T)

T 4.3 STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PRIVÉ

INSTANCE RESPONSABLE

Communes membres

AUTRES INSTANCES CONCERNÉES

Etat de Fribourg (SPC, SeCA, SEn, STE)

Agglomération/CUTAF

TEXTE DU PLAN DIRECTEUR

a) Lignes directrices et objectifs

- Gérer l'offre en stationnement en fonction des besoins des divers usagers et en tenant compte de la desserte en transports existante, tous modes de transports confondus.

b) Mesures de mise en œuvre

- Différencier le nombre de places de stationnement, lors de nouvelles constructions ou transformations de parkings à usage privé, en fonction de la qualité de desserte en TC et du nombre de places de stationnement existant dans le secteur;
- Réglementer et contrôler l'utilisation des places de stationnement lors de nouvelles constructions;
- Proposer et négocier avec les grandes entreprises privées et administrations publiques des mesures encourageant le personnel à ne pas utiliser la voiture pour le trafic pendulaire;
- Compléter les bases légales afin de pouvoir maîtriser la politique de stationnement.

c) Répartition des tâches

Les communes membres:

- Définissent dans leur concept de stationnement et dans leur réglementation communale des principes pour la gestion du stationnement en cas de nouvelles constructions ou transformations de parkings à usage privé.

ECHÉANCIER

Tâche permanente

RENOI

Modules d'action T 4.1, T 4.2



Modules d'action: Transports (T)

T 5 MOBILITÉ DOUCE

T 5.1 CONCEPT DE LA MOBILITÉ DOUCE

INSTANCE RESPONSABLE

Agglomération/CUTAF

AUTRES INSTANCES CONCERNÉES

Etat de Fribourg (SPC, SeCA)

Communes membres

TEXTE DU PLAN DIRECTEUR

a) Lignes directrices et objectifs

- Augmenter la part modale des moyens de transports autres que la voiture individuelle en préconisant des actions en matière de mobilité douce.
- Favoriser les modes de déplacements individuels non motorisés et revaloriser les modes de déplacement de proximité;
- Rendre les déplacements pour les piétons et les deux-roues attractifs, sûrs et offrir des liaisons les plus directes possibles;
- Assurer la continuité des réseaux entre les communes.

b) Mesures de mise en œuvre

- Mettre en place une planification globale à l'échelle de l'agglomération;
- Assurer la continuité des réseaux principaux entre les communes et les principaux pôles d'attraction;
- Compléter en priorité les liaisons manquantes à la continuité du réseau;
- Mettre en place une signalisation appropriée de l'ensemble du réseau piétons et deux-roues;
- Développer des principes d'aménagement par mode pour l'ensemble de l'agglomération.

c) Répartition des tâches

L'Agglomération/CUTAF:

- Etablit le concept de mobilité douce.

Les communes membres:

- Prennent en compte le concept global dans le cadre de l'établissement de leurs planifications et projets.

d) Objets retenus

Liste A

- Concept de mobilité douce.



PROCHAINES ÉTAPES

Etablissement du concept de la mobilité douce

ECHÉANCIER

2010 - 2014

Concept de la mobilité douce

RENOI

Modules d'action T 5.2, T 5.3



Modules d'action: Transports (T)

T 5.2 RÉSEAU CYCLABLE

INSTANCE RESPONSABLE

Communes membres

AUTRES INSTANCES CONCERNÉES

Etat de Fribourg (SPC)

Agglomération/CUTAF

TEXTE DU PLAN DIRECTEUR

a) Lignes directrices et objectifs

- Proposer des alternatives aux déplacements motorisés pour les trajets de courte distance;
- Améliorer le confort et la sécurité du trafic deux-roues;
- Prendre des mesures d'aménagement en faveur des deux-roues;
- Assurer la cohérence des mesures ponctuelles avec le concept global de la mobilité douce.

b) Mesures de mise en œuvre

- Compléter le réseau cantonal par des itinéraires deux-roues qui assurent les liaisons avec les principaux pôles d'attraction, et le raccordement des quartiers au réseau des deux-roues;
- Coordonner la planification cantonale du réseau cyclable située à l'intérieur du périmètre de l'agglomération avec les réseaux communaux;
- Assurer les liaisons entre le réseau cyclable d'agglomération et les itinéraires de cyclotourisme;
- Appliquer les principes d'aménagement pour les deux-roues du concept de la mobilité douce;
- Réaliser conformément aux besoins les installations nécessaires pour l'entreposage des deux-roues, en particulier aux abords des haltes de transports publics et des équipements publics;
- Etablir un concept pour la mise à disposition de vélos sur le territoire de l'agglomération.

c) Répartition des tâches

Les communes membres:

- Planifient le réseau cyclable sur leur territoire;
- Mettent à disposition des places de stationnement pour les deux-roues au voisinage des haltes de transports publics ou à proximité des équipements publics.

Le SPC:

- Planifie le réseau cyclable sur les routes cantonales hors localité;
- Jalonne les itinéraires cyclables.



L'Agglomération/CUTAF:

- Propose un concept de signalisation des itinéraires cyclables et des places de stationnement pour les deux-roues sur l'ensemble de l'agglomération;
- Etablit une documentation destinée au public sur les itinéraires cyclables de l'agglomération;
- Etudie l'opportunité d'un concept de mise à disposition de vélos sur le territoire de l'agglomération.

d) Objets retenus

Liste A

- Réalisation de mesures en faveur des deux-roues dans le cadre des concepts Valtraloc de Düdingen, Avry, Givisiez et Belfaux;
- Liaison cyclable Granges-Paccot - Fribourg (projet Poya);
- Création d'un itinéraire deux-roues dans le cadre de la Dort-Verte (1ère étape: Beaumont - Nuithonie);
- Aménagement d'un itinéraire mixte piétons/deux-roues entre la gare de Fribourg/Tivoli et le site de Saint-Léonard le long des voies ferroviaires;
- Aménagement d'un itinéraire mixte piétons/deux-roues entre Villars-sur-Glâne/Zone du Bois à Matran;
- Aménagement d'abris-vélos (système sécurisé et protection contre les intempéries) aux abords des pôles d'enseignement, d'activités, de loisirs et de transport identifiés.

Liste B

- Création d'un itinéraire piétonnier dans le cadre de la Dort-Verte (2ème étape: Nuithonie - Dailles);
- Réalisation de passerelles sur la semi-autoroute et en franchissement du carrefour de Belle-Croix, à Villars-sur-Glâne;
- Aménagement de bandes cyclables à la route de la Glâne à Villars-sur-Glâne;
- Réalisation d'une vélo-station aux abords de la gare de Fribourg;
- Amélioration de la liaison Düdingen-Grandfey-Fribourg, avec l'assainissement des escaliers et rampes pour emprunter le viaduc de Grandfey par les vélos;
- Aménagement de bandes cyclables à la route de Matran, à Corminbœuf.

Liste C

- Réalisation d'une passerelle sur l'autoroute A12 entre Givisiez et Villars-sur-Glâne;
- Réalisation d'un itinéraire cyclable/piétonnier le long de la route de Morat, en franchissement de l'autoroute A12, à Granges-Paccot;
- Réalisation d'une passerelle dans le secteur de la jonction autoroutière de Matran, en franchissement de la route cantonale pour assurer la desserte de la zone d'activités du Bois;
- Aménagement d'une passerelle mixte entre Marly et Villars-sur-Glâne, en franchissement de la Sarine;
- Aménagement de bandes cyclables à la route de la Fonderie, à Fribourg;
- Aménagement de bandes cyclables sur l'axe Midi/Louis d'Affry, à Fribourg;
- Aménagement d'une bande cyclable entre Belfaux et Givisiez;



Modules d'action: Transports (T)

- Aménagement d'un itinéraire mixte piétons/deux-roues entre la halte CFF de Rosé et le Cycle d'orientation de la Sarine-Ouest;
- Amélioration de la liaison Düdingen-Grandfey-Fribourg;
- Aménagement d'une bande cyclable à la route de la Glâne, à Villars-sur-Glâne;
- Aménagement d'une bande cyclable dans le sens montée entre le centre de Belfaux et la gare CFF;
- Aménagement de bandes cyclables à la route de Payerne, à Corminbœuf;
- Aménagement d'un itinéraire modes doux entre Marly-Cité et le secteur de Grand Pré;
- Aménagement d'un itinéraire modes doux entre Tavers et Düdingen;
- Aménagement d'un itinéraires modes doux entre Tavers et Bourguillon;
- Mise en place de stations de location de vélo à différents secteurs stratégiques de l'agglomération.

PROCHAINES ÉTAPES

- Aménagement des tronçons et mesures figurant sur la liste A.

ECHÉANCIER

2010 - 2014

- Mesures figurant sur la liste A

2015 - 2019

- Mesures figurant sur la liste B

2020 - 2024

- Mesures figurant sur la liste C

RENOI

Modules d'action T 3.5, T 5.1, T 5.3

Fiche de projet F 01



Modules d'action: Transports (T)

T 5.3 RÉSEAU PIÉTONNIER

INSTANCE RESPONSABLE

Communes membres

AUTRES INSTANCES CONCERNÉES

Etat de Fribourg (SeCA, SPC)

Agglomération/CUTAF

TEXTE DU PLAN DIRECTEUR

a) Lignes directrices et objectifs

- Proposer des alternatives aux déplacements motorisés pour les trajets de courte distance;
- Améliorer le confort et la sécurité du trafic piétonnier;
- Prendre des mesures d'aménagement en faveur des piétons;
- Assurer la cohérence des mesures ponctuelles avec le concept global de la mobilité douce.

b) Mesures de mise en œuvre

- Améliorer et optimiser les conditions de sécurité et de confort des réseaux piétonniers;
- Assurer une bonne perméabilité piétonne, notamment dans la zone urbaine, pour garantir les liaisons entre les pôles d'attraction (quartiers, zones de loisirs, écoles, équipements publics, etc.) et le réseau TC (gares, haltes, arrêts);
- Réserver les passages nécessaires à la mise en réseau des cheminements piétonniers proches;
- Assurer les liaisons entre le réseau piétonnier principal et le réseau pédestre de loisirs et ses itinéraires balisés;
- Optimiser les conditions de sécurité pour les piétons en cas de traversée de routes importantes, notamment les axes d'entrée;
- Equiper en éclairage public les cheminements principaux, surtout lorsqu'ils sont en site propre;
- Veiller à la cohérence du réseau piétonnier avec la mise en valeur du caractère historique des espaces publics en cas de sites construits présentant un intérêt au titre de la protection des biens culturels;
- Contribuer, par la mise en place de zones modérées, à la mise en œuvre des objectifs du réseau piétonnier;
- Tenir compte des usagers les plus vulnérables (personnes à mobilité réduite, aînés, enfants).

c) Répartition des tâches

Les communes membres:

- Aménagent les liaisons manquantes du réseau piétonnier en vue d'assurer la continuité de celui-ci sur l'ensemble de l'agglomération;
- Aménagent des espaces réservés aux piétons dans les secteurs qui s'y prêtent, plus particulièrement dans le centre-ville de Fribourg;



- Veillent à améliorer l'accès piétonnier aux haltes ferroviaires et à augmenter la sécurité des cheminements piétonniers posant problème.

L'Agglomération/CUTAF:

- Etablit une étude relative à l'aménagement d'un réseau piétonnier et un diagnostic par quartier des entraves à la mobilité piétonne, notamment pour les personnes à mobilité réduite.

d) Objets retenus

Liste A

- Itinéraire piétonnier dans le cadre de la Dort-Verte (1ère étape: Beaumont-Nuithonie);
- Intégration de la mobilité douce dans les projets de requalification de traversée de localité.

Liste B

- Itinéraire piétonnier dans le cadre de la Dort-Verte (2ème étape: Nuithonie-Dailles);
- Réalisation de passerelles sur la semi-autoroute et en franchissement du carrefour de Belle-Croix, à Villars-sur-Glâne.

Liste C

- Aménagement d'un dénivelé piétons à la route de Morat, aux abords du site sportif de Saint-Léonard;
- Installation de tapis roulants entre le secteur de la gare de Fribourg et le site du Guintzet/Hôpital cantonal;
- Réalisation d'itinéraires modes doux:
 - le long de la route de Morat, en franchissement de l'A12, à Granges-Paccot;
 - entre Marly-Cité et le secteur de Grand Pré;
 - entre la halte CFF de Rosé et le CO de la Sarine-Ouest;
 - entre Tafers et Düdingen;
 - entre la gare de Fribourg/Tivoli et le site de Saint-Léonard le long des voies ferroviaires.
- Réalisation de passerelles:
 - sur l'autoroute A12 entre Givisiez et Villars-sur-Glâne;
 - dans le secteur de la jonction de Matran, en franchissement de la route cantonale, pour assurer la desserte de la zone d'activités du Bois;
 - entre Marly et Villars-sur-Glâne, en franchissement de la Sarine.

PROCHAINES ÉTAPES

- Etablissement d'une étude relative au réseau piétonnier
- Etablissement d'un diagnostic par quartier pour les personnes à mobilité réduite
- Aménagement des tronçons et mesures figurant sur la liste A
- Etablissement des avant-projets figurant sur la liste C



Modules d'action: Transport (T)

ECHÉANCIER

2010 - 2014

- Etude relative au réseau piétonnier;
- Diagnostic par quartier pour les personnes à mobilité réduite;
- Mesures figurant sur la liste A.

2015 - 2019

- Mesures figurant sur la liste B.

2020 - 2024

- Mesures figurant sur la liste C.

RENOI

Modules d'action T 5.1, T 5.2

Fiches de projet F 02



T 6 MESURES COMPLÉMENTAIRES

T 6.1 AUTRES MESURES

INSTANCE RESPONSABLE

Agglomération/CUTAF

AUTRES INSTANCES CONCERNÉES

Etat de Fribourg (STE, SPC, SEn, SeCA)

Communes membres

TEXTE DU PLAN DIRECTEUR

a) Lignes directrices et objectifs

- Etudier des mesures complémentaires permettant d'offrir des alternatives sur les modes de déplacement à disposition et de réduire la pression du transport individuel motorisé.

b) Mesures de mise en œuvre

- Favoriser le développement de plans de déplacement d'entreprise;
- Etudier la mise en place d'une centrale de mobilité pour améliorer l'information sur les possibilités de déplacement dans l'agglomération.

c) Répartition des tâches

L'Agglomération/CUTAF:

- Etudie les possibilités de mettre en place une centrale de mobilité;
- Collabore avec le STE pour sensibiliser les entreprises en matière de plans de déplacement d'entreprise.

Le STE:

- Est en charge de la sensibilisation des entreprises pour les plans de déplacement d'entreprise.